

Le financement des charges d'organisation et de fonctionnement de l'AST Moselle-Est est assuré par des cotisations, réglées par les entreprises ou établissements adhérents.

Le montant des cotisations est déterminé par les membres du conseil d'administration, composé de 5 représentants des employeurs et de 4 représentants des salariés désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

GRILLE DES COTISATIONS

DROITS D'ENTREE

- **Pour les affiliations : 105.00 € HT**

Effectif déclaré	1 à 19	20 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 à 79	80 à 89	90 à 99	100 à 199	200 à 299	300 à 399	400 à 499
Nombre Droit d'entrée	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	20	30	40

- **Pour les entreprises intérimaires : 105.00 € HT**

COTISATIONS DE FONCTIONNEMENT

(Pour les salariés déclarés à l'effectif de l'année- N)

- **Pour les salariés bénéficiant de visite d'Information et de Prévention (VIP) : 105.00 € HT**
- **Pour les salariés soumis à un Suivi Individuel Renforcé (SIR) : 105.00 € HT**
- **Pour les salariés des Entreprises de Travail Temporaire : 105.00 € HT**

VISITES INITIALES : 105.00 € HT

(Pour tous nouveaux salariés arrivant dans l'entreprise et non déclarés à l'effectif de l'année-N)

RENDEZ-VOUS NON HONORES : 95.00 € HT

CONTREPARTIES INDIVIDUALISEES DE L'ADHESION

Elles financent nos missions et objectifs principaux :

- Le conseil et l'accompagnement des employeurs et de leurs salariés en matière de prévention des risques professionnels ;
- Le suivi individuel de l'état de santé des salariés ;
- Les examens complémentaires ;
- L'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise ainsi que l'aide à l'évaluation des risques professionnels ;
- Les actions collectives sur le milieu de travail qu'elles soient réalisées par le médecin ou par les membres de l'équipe pluridisciplinaire ;

FRAIS EXCEPTIONNELS

Absentéisme aux examens médicaux : pénalité de 95,00 € HT pour l'absence non excusée d'un salarié au rendez-vous accepté par l'employeur.

Retard de paiement : En cas de retard de paiement de cotisations supérieur à 15 jours, l'AST Moselle-Est se réserve la possibilité de facturer à l'adhérent des intérêts de retard dont le taux est fixé par le Conseil d'Administration. Conformément au décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement pourra s'ajouter aux pénalités de retard.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification pourra être demandée au débiteur.

Pour tout renseignement, contacter le service facturation : Tél. 03 87 29 67 40 – Email : info@astme.fr